



Majoration du loyer de 1€ pour paiement par chèque

Par **salima421**, le **06/10/2013 à 16:37**

....tout est dans le titre

A-t-on le droit de majorer mon loyer de 1€ par mois parce que je n' accepte pas le prélèvement automatique?

il me semble que non, mais je ne trouve rien à ce sujet sur le net.

Je suis dans les lieux depuis 23 mois et je n' ai aucun retard de paiement sauf les 23 euros que je conteste.

Pouvez vous m' indiquer le texte de loi pour que je le mentionne dans la lettre que j' envoie à mon propriétaire qui me facture maintenant des frais de relance.

Merci!

Par **janus2fr**, le **06/10/2013 à 16:49**

Bonjour,

Comment est qualifié cet euro supplémentaire pour paiement par chèque ? Frais administratifs peut-être ?

Et qui vous le demande, le propriétaire ou une agence ?

Par **salima421**, le **06/10/2013 à 19:27**

merci de prendre ma demande en compte aussi vite!

Il est écrit " frais d'avis d' échéance" sur les papiers de l' agence.

Par **janus2fr**, le **07/10/2013 à 08:20**

D'accord. Ces frais sont donc illégaux !

Rappelez-le à l'agence et rappelez-lui également que la seule personne à qui elle peut

demander de tels frais, c'est le propriétaire, pas le locataire...

Le problème, c'est que si l'agence ne veut pas reconnaître son "erreur", il faudra passer par la case justice.

Par **salima421**, le **07/10/2013 à 14:03**

merci, je vais essayer de "discuter" avec l'agence, qui facture des frais au propriétaire et, en fait, loue le bien 1€ plus cher que convenu....